

ANNEXE 8: Mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement, la santé humaine ou le paysage.

L'aménagement du site du présent projet se fera selon les règles édictées par le règlement du PLU de Lançon-Provence, en vigueur dans son écriture du 4 juin 2021, à savoir notamment, le projet porte sur la zone constructible « Zone UCF2 ». La zone N (naturelle) concernée est l'emplacement réservé pour le prolongement de la voirie existante l'Allée de la Coste).

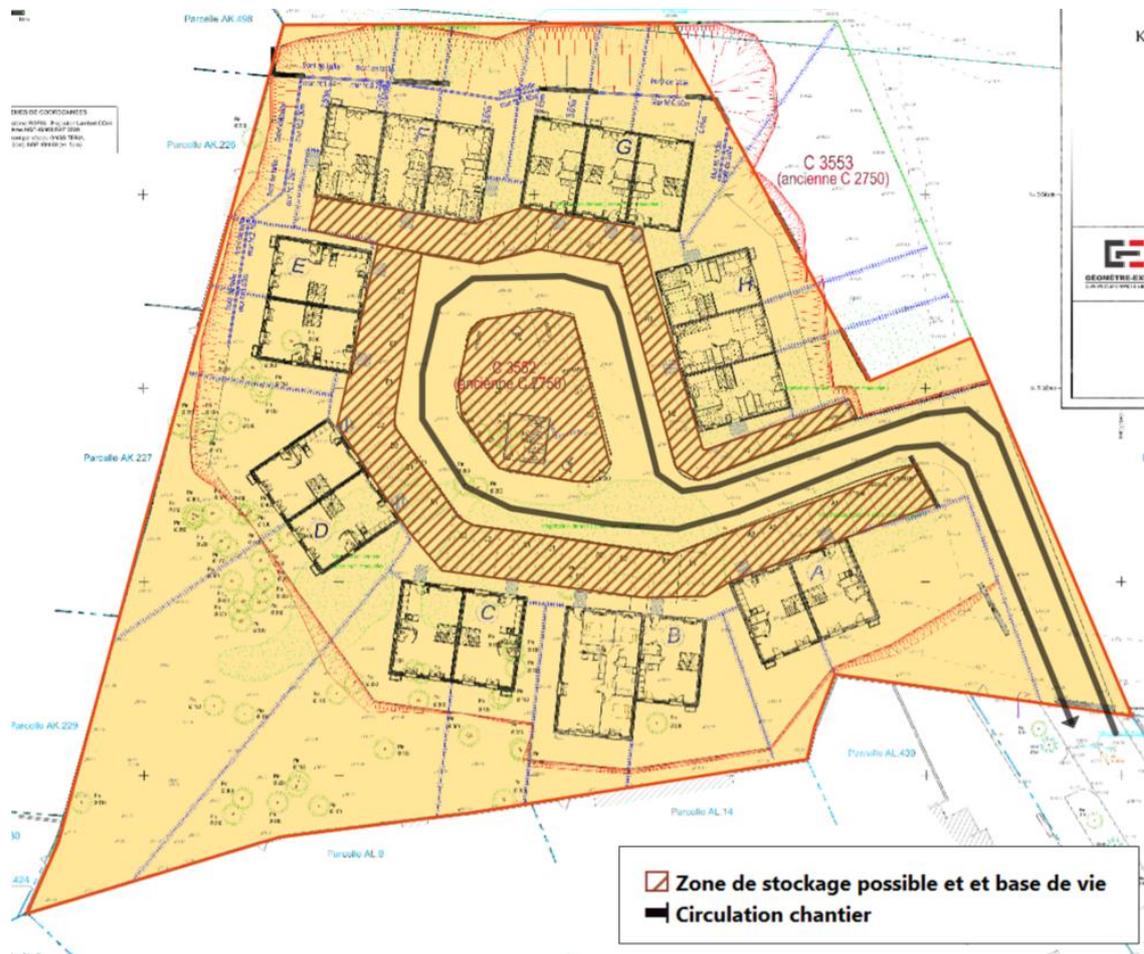
En plus de cette préconisation définie dans le PLU, il est prévu de mettre en place les mesures compensatoires suivantes, notamment afin de limiter les incidences par le projet sur l'environnement, le paysage et la santé humaine.

1-Mesures ERC en faveur de la Faune et de la Flore

- Conserver le plus possible d'arbres existants.
- Commencer les travaux de défrichage et d'aménagement soit entre mi-Février et fin Février, soit entre début Septembre et mi-Novembre et ceci sans interruption, et ceci sans interruption, c'est-à-dire que les travaux seront fait en continu et ne devront pas reprendre entre Mars et Août ; afin de ne pas perturber la reproduction des oiseaux nicheurs, celle de l'Ecureuil roux et de ne pas tuer de reptiles en hibernation.
- 1 lampadaire de 4 mètres de mât sera positionné tous les 25 ml sur la voie desserte du lotissement. Les éclairages nocturnes seront de type LED « ambre » de puissance équivalente à 70 watts maximum et dirigés du mieux possible vers le sol, avec un cône réduit. Ils seront éteints entre 22 h et 6 h du matin.
- Dans le règlement de lotissement inscrire qu'il faut planter préférentiellement au sein des jardins privés des oliviers, pins pignon, chênes verts, amandiers, autres fruitiers et des arbustes préconisés par la LPO PACA. Semer de la prairie méditerranéenne plutôt que de la pelouse.
- Proscrire l'utilisation de produit phytosanitaire biocide pour l'entretien des places de stationnement, des piétonniers, du dispositif des Eaux Pluviales et jardins privés. A inscrire dans le règlement du lotissement.
- La circulation sera, de préférence, limitée à 30km/h.

2-Mesures de réduction en phase chantier

- Commencer les travaux de défrichage et d'aménagement soit entre mi-Février et fin Février, soit entre début Septembre et mi-Novembre et ceci sans interruption, et ceci sans interruption, c'est-à-dire que les travaux seront fait en continu et ne devront pas reprendre entre Mars et Août ; afin de ne pas perturber la reproduction des oiseaux nicheurs et de ne pas tuer de reptiles en hibernation.
- Les travaux se feront uniquement le jour.
- Conserver le plus possible d'arbres existants.
- Une espèce végétale invasive (Figuier de barbarie) est présente sur le site.
 - Son éradication doit se faire de la manière suivante :
 - Faire une fosse large et profonde autour de la plante pour retirer un maximum de racines,
 - Mettre avec soin la plante, les racines et les terres retirées dans un sac étanche pour une élimination en ORDURES MENAGERES EN INCINERATION.
 - Attention, si le bulbe est cassé ou si une raquette (tige aplatie) a été oubliée, le figuier pourra repousser.
- Faire respecter le schéma d'installation des différents lieux stockage du matériel, d'engins ainsi que de la base de vie et des sanitaires en phase chantier;



- Le chantier sera pourvu de sanitaires chimiques;
- Faire respecter le plan de circulation en phase chantier;
- Le plan de circulation suivant sera fourni aux entreprises. La vitesse de circulation indiquée sera limitée à 30 km/h;
- Conserver le plus possible d'arbres existants.
- On veillera à ce que le matériel utilisé soit en bon état de marche et ne présente pas de fuite d'huile ou d'hydrocarbures. L'entretien des engins sera réalisé autant que possible dans les ateliers spécialisés des entreprises et non sur le site ;
- L'approvisionnement en carburant se fera quotidiennement à partir de l'extérieur ;
- Les engins seront équipés de kit anti-pollution ;
- Les différents lieux stockage du matériel et d'engins ainsi que les sanitaires respecteront le schéma d'installation du présent dossier ;
- Le lieu de stockage des engins et du matériel sera une zone étanchéifiée par des bâches ;
- Aucun stockage de carburant (Hydrocarbures) sur le site ;
- Le gros entretien des engins et leur lavage seront réalisés en dehors du site. ;
- Les flexibles hydrauliques des engins seront vérifiés et périodiquement changés ;
- Des stocks de matériaux absorbants (0/4 ou poudre absorbante) seront présents sur le site, ainsi qu'un kit de dépollution ;
- Les déchets de chantier seront évacués à une fréquence de 2 fois par semaine, vers les installations suivantes:
 - Les déchets dangereux et les emballages ayant contenu des produits dangereux seront évacués dans une installation de Classe 1.
 - Les déchets inertes Ces déchets devront être évacués dans une installation de Classe 3.

- Les emballages, sauf ceux ayant contenu des produits dangereux, devront obligatoirement être valorisés par l'entrepreneur (décret n° 94- 609 du 13 juillet 1994). Le mode de valorisation est laissé au choix de l'entrepreneur, selon des critères de coût ou autres.
- Les déchets ménagers et assimilés, non triés ou triés sur chantier mais non incinérables ou non recyclables seront évacués dans une installation de Classe 2. L'entrepreneur pourra également transporter ces déchets non triés à un centre de tri.
- Les déchets incinérables pourront être transportés par l'entrepreneur à une installation produisant de l'énergie.
- Les déchets valorisables pourront être transportés par l'entrepreneur à une installation de valorisation ou de recyclage.

3-Mesures de réduction en matière de lutte contre la pollution accidentelle

- En cas de déversement accidentel, la mesure suivante sera prise : la réponse à un déversement accidentel est immédiate et adaptée au liquide répandu, puis contenu avec le bon absorbant et selon la bonne méthode. Une grande quantité de produits existe pour absorber les produits accidentellement déversés. Il peut s'agir de feuilles de microfibres ou de poudres absorbantes.
- Si malgré toutes les précautions prises, des liquides polluants étaient accidentellement déversés sur le sol, le personnel a pour consigne :
 - de circonscrire immédiatement la pollution par épandage de produits absorbants et/ou raclage du sol en surface ;
 - d'évacuer les matériaux pollués vers des sites de traitement agréés conformément à l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994.

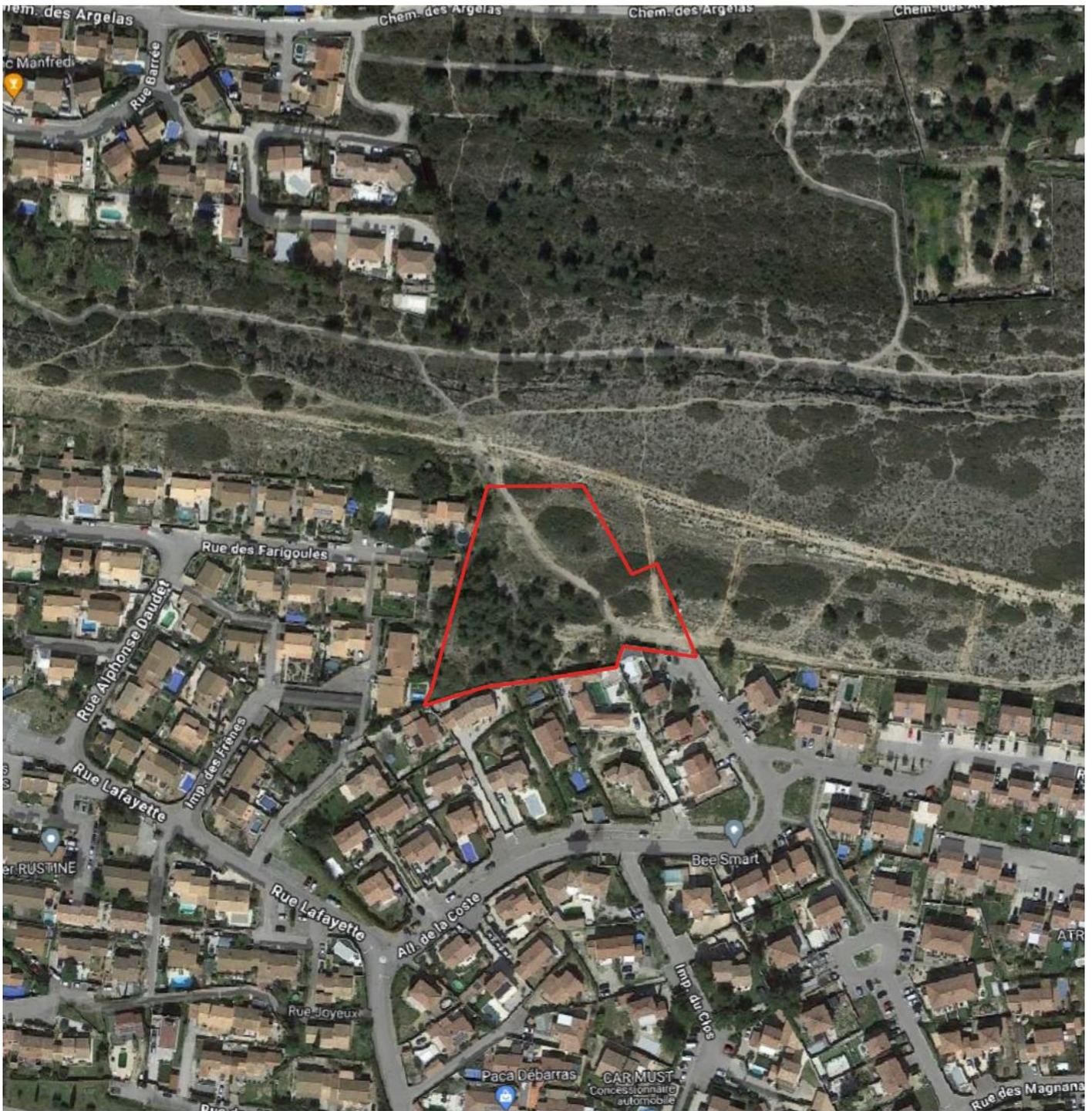
Afin de prévenir toute pollution par les Matières En Suspension, les eaux de lavage des engins ainsi que les eaux de ruissellement seront contenues et traitées dans un bassin de rétention.

4-Prévention contre le risque feux de forêt

Les départs de feu se produisent majoritairement dans les zones de contact entre la forêt et l'activité humaine. Il paraît donc nécessaire de réduire ces zones d'interface, et notamment son linéaire, en adoptant un urbanisme dense et compact, en réduisant notamment « les dents creuses » et en limitant l'urbanisation linéaire et le mitage. Ainsi la politique de lutte contre l'étalement urbain rejoint sur ces points celle de la prévention des incendies de forêts.

Le parcellaire de projet présente plusieurs interfaces entre le bâti projeté et les massifs forestiers. Il s'agit de l'Allée de la Coste et son prolongement vers le Nord et l'Est.

Le projet urbanise une dent creuse située au milieu de lotissements existants sans augmenter le périmètre à défendre.



Coordonnée 872376,1 6278860,5 Échelle 1:2000 Loupe 100% Rotation 0,0 °



Carte de l'aléa Feu de Forêt subi (DDTM13)



Carte de l'aléa Feu de Forêt induit (DDTM13)

Cette carte représente l'aléa subi. L'aléa subi représente l'aléa d'incendie auquel sont exposés les personnes et les biens du fait de leur proximité des zones boisées (incendie de forêt menaçant les zones urbanisées).

Le parcellaire de projet présente un aléa feux de forêt subi de niveau «Faible à Fort».

De plus, compte tenu du risque feu de forêt présent sur le site de projet et ses abords (aléa faible à fort) mais aussi l'accès des secours possible, voie de bouclage, largeurs de voiries suffisantes 6 m de large pour l'accès via l'Allée de la Coste, possibilités de croisement et de demi-tour pour les véhicules de secours et ressource en eau accessible, le projet est compatible avec l'aléa subi fort.

Un poteau incendie sera créé et disposé selon de plan suivant :



● Poteau Incendie projeté

Dispositif de lutte contre les feux de forêt

Les constructions les plus éloignées se trouveront alors à moins de 200 m de ce poteau.

Ce dispositif respectera les normes en vigueur.

5-Effets prévisionnels du projet sur le paysage en phase exploitation

L'opération jouxte le tissu urbain dense à usage résidentiel.

Les maisons seront en R+1 et ne dépasseront pas 8 m de hauteur au faîtage.

Le PLU impose que l'emprise au sol des constructions ne doit pas excéder 50 % de la surface du terrain et les habitations auront une hauteur maxi de 8,0 m.

La seule vue dégagée du site de projet, donc la seule perspective visuelle, est à son extrémité Sud Est. Il s'agit de la perspective visuelle observée depuis l'Allée de la Coste en direction de la crête de la colline et vice versa. L'implantation des futures maisons est décalée à l'Ouest de cette perspective et n'y fera pas obstacle. Il existe une dénivelée de 6,5 m entre le point bas de la zone constructible et son point haut. Depuis le sentier qui longe la crête de la colline, cette dénivelée, crée une vue plongeante sur l'opération mais favorise ainsi, une insertion de l'opération assez douce.

De ce fait, les nouvelles habitations ne seront que peu visibles depuis l'extérieur du site et ne seront pas un obstacle visuel à la Chaîne de La Fare.



Vue depuis l'Allée de la Coste en direction de la crête de la colline au Nord du site de projet



Vue depuis le sentier qui longe la crête de la colline au Nord du site de projet en direction de la Chaîne de La Fare



Limite de l'implantation des maisons projetées vis-à-vis de l'Allée de la Coste



Limite de l'implantation des maisons projetées vis-à-vis de l'Allée de la Coste



Limite de l'implantation des maisons projetées vis-à-vis de l'Allée de la Coste

6-Lutter contre la prolifération des moustiques

Sachant que la présence d'eau stagnante constitue un risque de développement du moustique *Aedes Albopictus*, des précautions particulières sont prises, en particulier concernant la gestion des eaux pluviales.

Le projet limitera la stagnation des eaux de surface car l'intégralité des eaux de ruissellement et de toiture seront captées par des canalisations et dirigées gravitairement vers un bassin de rétention enterré sous voirie et le débit de fuite sera rejeté dans le réseau pluvial communal existant Allée de la Coste. Les places stationnement et les piétonniers seront perméables et équipées d'un dispositif de type Nidagravel.

De plus, les temps de vidanges de chaque ouvrage n'excèdent pas 7h pour une pluie de retour trentennale, conforme aux prescriptions de la DDTM13 indiquant de veiller à limiter la stagnation des eaux à 48h maximum afin d'éviter la prolifération des moustiques.

7- Inciter aux mobilités actives

A l'intérieur du site de projet, les accès piétons se feront par des trottoirs respectant la réglementation PMR.

Notons l'accès piéton jusqu'à un arrêt de bus (Avenue de la 1ère armée française) situé à 300 m à pied du site de projet.

Le projet maintient l'accès direct aux sentiers qui quadrillent la colline.